

**Plan d'action national
de promotion
de l'agriculture
biologique
« PAN-Bio 2025 »**



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural

Table des matières



1. Introduction	4
1.1 Contexte	4
1.2 Approche « PAN-Bio 2025 »	4
1.3 Objectifs généraux poursuivis et structure du plan d'action national	5
2. Axes, objectifs, mesures et indicateurs liés à leur accomplissement	6
AXE 1: Dresser un état des lieux actuel de l'agriculture biologique au Luxembourg	6
AXE 2: Accroître la visibilité de l'agriculture biologique	8
AXE 3: Accroître l'attractivité de l'agriculture biologique pour les agriculteurs	10
AXE 4: Développer et structurer les filières de production, de transformation et de distribution	15
ANNEXE	19

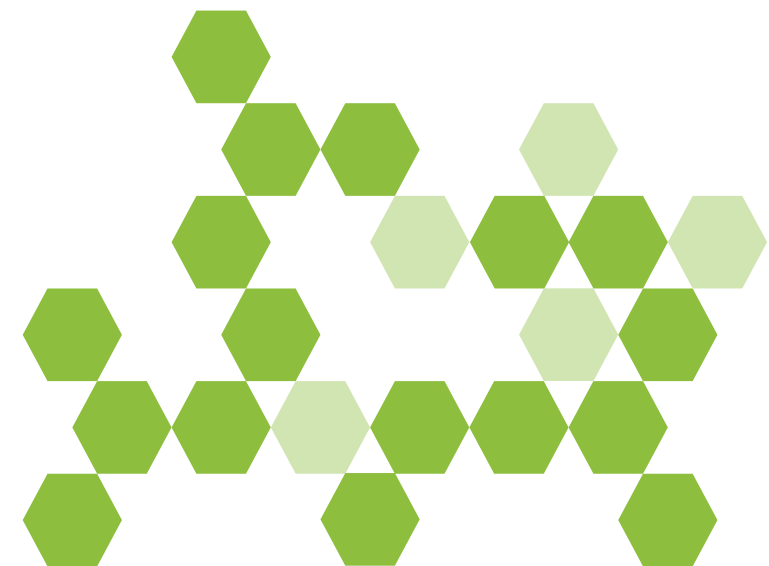
Mentions obligatoires

© Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural | 1, rue de la Congrégation, L-1352 Luxembourg Édition 2020 | agriculture.public.lu
Photos: C. Schaack, MA, Maison Moderne, L. Pesch, iStock



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural

**Plan d'action national de promotion de
l'agriculture biologique
« PAN-Bio 2025 »**



1. Introduction

1.1 Contexte

Changer notre rapport à l'alimentation, protéger l'environnement..., les raisons de consommer bio sont multiples et la demande de produits biologiques n'a cessé de croître ces dernières années. En comparaison avec les autres pays européens, le Luxembourg se trouve dans le peloton de tête, derrière le Danemark, la Suisse et l'Autriche, en termes de dépenses annuelles par habitant pour les produits issus de l'agriculture biologique.

La grande majorité de cette demande est cependant couverte par des produits en provenance d'autres états membres de l'UE ou de pays tiers. Bien que l'offre de produits biologiques locaux se soit fortement développée aux cours des deux dernières décennies, la culture fruitière et maraîchère n'est que faiblement développée et bon nombre d'aliments clés nécessaires à la confection de repas font défaut sur le plan national.

Alors que la moyenne européenne se situe aux alentours des 7%, la part de l'agriculture biologique au Luxembourg ne représente actuellement que 4,6% de la surface agricole exploitée.

La loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales contient déjà aujourd'hui une série d'aides permettant de soutenir l'agriculture biologique. Mais les efforts doivent être multipliés.

Dans l'actuel programme gouvernemental (2018-2023) il a été ainsi décidé d'intensifier les efforts afin de développer la filière biologique au Grand-Duché de Luxembourg à l'aide d'un plan d'action national biologique, le « PAN-Bio 2025 ».



1.2 Approche « PAN-Bio 2025 »

Le plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique « PAN-Bio 2025 » a pour objectif d'atteindre 20% des surfaces agricoles du Luxembourg exploitées en agriculture biologique à l'horizon 2025.

Dans ce contexte, il est utile de rappeler qu'un premier plan d'action avait été élaboré en 2009 et que depuis, un certain nombre d'actions et d'études ont été menées pour promouvoir le mode de production agricole biologique, notamment dans le secteur de la viande bovine où des résultats très positifs ont pu être obtenus au niveau de la commercialisation.

D'autres mesures telles que la création d'un réseau de fermes de démonstration spécialisées dans différents domaines, diverses publications, visites et séances d'information sur l'agriculture biologique et la conversion ainsi que le support de projets de recherche, de champs de démonstration et d'essais variétaux ont été réalisées.

Le « PAN-Bio 2025 » donnera un nouveau souffle aux mesures existantes et sera complété par de nouveaux instruments afin d'atteindre cet objectif ambitieux.

Pour se donner les meilleures chances de réussite, ce plan d'action a été élaboré dans un esprit participatif. En s'appuyant sur la méthodologie du « World Café », tous les interlocuteurs du secteur agricole ainsi que des associations et ONG concernées ont eu l'occasion d'y participer.

Une évaluation *in itinere* de ce plan qui couvre la période 2020-2025, permettra une adaptation en cas de besoin.

Enfin, il est utile de souligner que la promotion de l'agriculture biologique sera non seulement un élément important de la PAC post 2020, qui devra notamment s'inscrire dans le « Green Deal » de la Commission européenne, dont l'architecture verte visera un soutien renforcé de la dimension environnementale et climatique de l'activité agricole au sens large, mais elle s'inscrit parfaitement dans les mesures visant la réalisation des objectifs nationaux du PNDD, du PNEC ainsi que des Directives Oiseaux et Habitats.



1.3 Objectifs généraux poursuivis et structure du plan d'action national

Le présent plan d'action se veut ambitieux afin d'atteindre l'objectif premier fixé dans l'accord de coalition gouvernemental pour la période 2018-2023 : « Le nouveau plan d'action biologique fixera un objectif à long terme - 100% à l'horizon 2050 - ainsi qu'une trajectoire linéaire, des objectifs intermédiaires et un monitoring annuel transparent. L'objectif ambitieux visé est d'atteindre au moins 20% des surfaces agricoles exploitées en agriculture biologique à l'horizon 2025 ».

Le présent plan d'action PAN-Bio 2025 servira à atteindre l'objectif d'une agriculture à 20% des surfaces agricoles exploitées en agriculture biologique à l'horizon 2025. Il devra être suivi, évalué et réorienté selon les besoins au cours des années à venir.

Le PAN-Bio 2025 du Grand-Duché de Luxembourg se déclinera en 4 axes principaux:

1. Dresser l'état des lieux actuel du secteur de l'agriculture biologique au Luxembourg;
2. Accroître la visibilité du secteur de l'agriculture biologique auprès des différents groupes de la population;
3. Accroître l'attractivité du mode de production biologique pour les producteurs;
4. Développer et structurer les différentes filières de production, de transformation, de distribution et de commercialisation en vue d'accroître la production et la demande.

Le PAN-Bio 2025 reprend une liste détaillant les 4 axes majeurs du PAN-Bio 2025 en indiquant à chaque fois les objectifs, mesures et, le cas échéant, les indicateurs de suivi et/ou de réussite à mettre en place afin d'atteindre l'objectif en question. La liste précise en outre, pour chaque mesure, l'acteur responsable de la mise en œuvre ainsi qu'un calendrier indicatif (court terme : avant fin 2020 ; moyen terme : 2021-2023 ; long terme : après 2023).



1.4 Termes et abréviations utilisées dans le texte

Le terme « acteur » signifie le responsable de l'exécution de la mesure. Il peut s'agir du ComEx ou d'une autre institution qui se chargera de l'organisation nécessaire à cet effet.

L'explication des abréviations utilisées se trouve en annexe 1.

Afin d'assurer le suivi et la réalisation des différentes mesures présentées ci-après, la première action du PAN-Bio 2025 sera de créer un comité de suivi (ci-après « ComSui ») et un comité d'exécution (responsable de la mise en œuvre des mesures ; ci-après « ComEx »). Un règlement d'organisation interne sera établi et adopté lors de la première session du ComEx. La présidence des deux comités sera assurée par un représentant du MAVDR.

Les deux comités pourront à tout moment s'adjoindre d'experts internes ou externes selon les besoins.

Le ComSui dressera des bilans réguliers de l'avancement général et pourra proposer au Ministre des modifications à apporter au PAN afin de tenir compte des nouvelles données ou situations se présentant au cours du temps afin que le PAN-Bio 2025 reste un document 'vivant', évolutif et adaptable aux besoins.

2. Axes, objectifs, mesures et indicateurs liés à leur accomplissement

AXE 1 : Dresser un état des lieux actuel de l'agriculture biologique au Luxembourg

Afin de mieux pouvoir cibler les mesures à prendre dans la suite et d'éviter des doublons, il faudra déterminer quelles données de base sont encore nécessaires pour compléter l'inventaire en vue de la mise en œuvre des différentes mesures. La mise à disposition de données fiables et récentes est indispensable pour orienter correctement la prise de décision des acteurs de la chaîne.

Mesure 1-1

Objectif : Inventaire et compilation des données et études pertinentes existantes au niveau des différents départements et administrations du Ministère de l'Agriculture ainsi que d'autres Ministères et associations et évaluation de leur valeur et de leur utilité pour les diverses mesures du PAN-Bio 2025.

Mesure : Appel aux diverses instances concernées ; estimation du degré d'actualité des différents documents et attribution aux diverses mesures.

Indicateur de suivi / réussite : Définition du degré de couverture des besoins en vue de la réalisation des mesures prévues à l'axe 4.

Acteur : ASTA

Calendrier : court terme

Mesure 1-2

Objectif : Déterminer les données nécessaires en vue de la caractérisation de la filière bio, demandes d'offre et réalisation des études pertinentes, établissement d'une liste des priorités et réalisation des études faisant défaut dans la liste des priorités établie.

Mesure : Détermination des données de base nécessaires pour couvrir toutes les étapes de la chaîne, de la production à la commercialisation et réalisation des études nécessaires pour combler les lacunes détectées.

Indicateur de suivi / réussite : Évolution du degré de finalisation de la couverture des besoins déterminés sous 1-1.

Acteur : ComEx

Calendrier : court à moyen terme



Mesure 1-3

Objectif : Mise en place d'un concept assurant l'application de la transversalité des connaissances et de l'inter-disciplinarité.

Mesures : Établissement d'une stratégie de mise en commun des connaissances
Parmi les actions possibles pourrait figurer la création d'un service de documentation et d'information :

- responsable de la gestion des documents rassemblés et créés par cette mesure et les mesures précédentes, mais également d'autres données techniques et économiques et de la mise à disposition de ces données aux acteurs intéressés ;
- assurant un inventaire des travaux scientifiques déjà réalisés et futurs ;
- servant d'intermédiaire pour rassembler les futurs besoins d'informations et d'études en provenance du secteur et les transmettre aux entités de mise en œuvre appropriées ;
- aidant à la mise en œuvre des mesures du PAN-Bio 2025 ayant trait à l'information et à la recherche ;
- assurant la mise à disposition rapide et vulgarisée des résultats pertinents de la recherche (nationaux et étrangers) à destination des agriculteurs.

Indicateur de réussite : Mise en place d'un concept et application de celui-ci au niveau de toutes les instances concernées.

Acteur : ASTA – Service de l'agriculture biologique / ComEx

Calendrier : moyen terme



AXE 2 : Accroître la visibilité de l'agriculture biologique

Afin d'augmenter la part de l'agriculture biologique, il est important que cette forme d'agriculture et les produits en résultant soient mieux connus auprès des différents acteurs concernés, des producteurs aux consommateurs. Il faudra veiller à toucher la population résidente et la population active du pays dans toute sa diversité. La communication devra se faire de manière adaptée aux différents messages à faire passer ainsi qu'aux différents publics-cibles et toutes les formes de moyens de communication devront être prises en compte.

Mesure 2-1

Objectif : Création d'un poste d'un responsable pour le domaine de l'agriculture biologique auprès du MAVDR.

Mesure : Création d'un poste et description de tâche.

Indicateur de réussite : Recrutement d'une personne chargée de la coordination.

Acteur : MAVDR

Calendrier : court terme

Mesure 2-2

Objectif : Création d'un service de l'agriculture biologique auprès de l'ASTA.

Mesure : Création d'un service 'agriculture biologique' indépendant du Service de la protection des végétaux.

Indicateur de réussite : Création de deux postes supplémentaires, dont un (A1) pour la gestion des tâches issues de la mesure 1-3 et un (A2) pour l'exécution des tâches du service dans le cadre de l'application des obligations découlant du nouveau règlement UE sur l'agriculture biologique ainsi que du règlement UE sur les contrôles officiels.

Acteur : ASTA

Calendrier : court à moyen terme

Mesure 2-3

Objectif : Mise en place d'une stratégie de communication sur l'agriculture biologique, orientée selon les différents publics-cibles.

Mesure : Définition des différents groupes-cibles (producteurs ; transformateurs ; commerçants ; consommateurs ; enfants ; élèves ;...) et des stratégies de communication les mieux adaptées à ces groupes (contact ; messages ; type de média...).

Indicateur de réussite : Mise en place de la stratégie.

Acteur : Service de communication

Calendrier : court à moyen terme



Mesure 2-4

Objectif : Mise en œuvre des mesures issues de la stratégie de communication de la mesure 2-3.

Mesure : Actions variées en fonction des messages à diffuser, des publics-cibles et des différents moyens de communication.

Indicateur de suivi / réussite : Nombre d'actions et de publics visés au cours du temps ; étude d'impact.

Acteur : Service de communication

Calendrier : en continu

Mesure 2-5

Objectif : Définition d'un nouveau concept de fonctionnement du réseau de fermes de démonstration.

Mesure : Définition des groupes-cibles, des besoins, des messages, du processus pratique et de la fréquence des visites.

Indicateur de suivi / réussite : Mise en œuvre du concept au niveau des fermes concernées.

Acteur : ComEx

Calendrier : court à moyen terme

Mesure 2-6

Objectif : Orienter la politique d'achat des ministères.

Mesure : Opter pour des produits bio locaux, lors des achats au niveau des ministères, administrations, départements et établissements publics.

Indicateur de réussite : Suivi de la politique d'achat des ministères.

Acteur : Etat

Calendrier : court à moyen terme



AXE 3 : Accroître l'attractivité de l'agriculture biologique pour les agriculteurs

Outre les mesures visant une hausse des ventes de produits bio et de l'image des différents métiers du secteur bio, des mesures supplémentaires sont nécessaires afin d'accroître l'attractivité de l'agriculture biologique pour les agriculteurs.

Niveau 1 : Adaptation des diverses aides et primes

Mesure 3-1

Objectif : Adaptation des primes de manière à ce que l'agriculture biologique soit l'option la plus avantageuse en matière d'aides publiques afin de mieux soutenir les exploitations durant la phase de conversion, tout en assurant un niveau de prime attractif pour le maintien.

Mesure : Recalcul et adaptation des primes.

Acteur : SER

Calendrier : court à moyen terme

Mesure 3-2

Objectif : Faciliter l'accès aux aides à l'investissement pour le développement des exploitations de petite taille et de 'start-ups' (p.ex. projets d'agriculture solidaire).

Mesure : Revoir les montants d'investissement minimum requis pour avoir recours aux aides ; vérifier si les aides aux investissements actuelles couvrent les éventuels besoins spécifiques des exploitations bio ou des exploitations voulant entamer la conversion (adaptation de bâtiments, machines pour cultures spéciales, installations diverses).

Indicateur de suivi / réussite : Adaptation de la réglementation.

Acteur : MAVDR / SER / ASTA

Calendrier : moyen terme

Mesure 3-3

Objectif : Étude en vue de la création d'un 'Instrument de Conversion'.

Mesure : Analyse en vue de l'instauration d'un 'Instrument de Conversion' pour faciliter la conversion vers l'agriculture biologique d'exploitations pour lesquelles les conditions de conversion sont difficiles (p.ex. investissements importants dans des structures ou bâtiments non adaptés ou difficilement compatibles avec le mode de production biologique...).

Indicateur de réussite : Réalisation de l'étude et développement du nouvel instrument.

Acteur : MAVDR, MECDD ; Ministère des Finances, MECON ; Ministère des Classes Moyennes

Calendrier : moyen à long terme



Mesure 3-4

Objectif : Faciliter l'accès des exploitations aux primes bio à l'hectare.

Mesure : Simplification des critères à remplir par les exploitations pour bénéficier des primes bio : élimination de certaines conditions comme notamment le nombre minimal de ruminants obligatoire de 0,5 UGB/ ha de prairies ; la limitation à 1,6 UF/ha SAU et les limitations de l'âge maximal de l'exploitant et du montant minimal de 'standard output', qui sont un frein au développement des exploitations; révision de la grille de compatibilité entre les différentes MAE et aides biodiversité en conséquence.

Indicateur de réussite : Adaptation de la réglementation.

Acteur : SER

Calendrier : moyen terme

Mesure 3-5

Objectif : Soutien des exploitations bio au niveau des frais de contrôle.

Mesure : Prise en charge des frais de contrôle jusqu'à un montant maximal par exploitation et par an, afin de couvrir entièrement les frais de contrôle des petites exploitations et des apiculteurs non éligibles pour les primes à l'hectare et de prendre en charge une partie des frais de contrôle des plus grandes exploitations.

Acteur : ASTA

Calendrier : en continu

Niveau 2 : Adaptation du conseil agricole

Mesure 3-6

Objectif : Réorganiser le conseil agricole dans le cadre de demande de conversion vers l'agriculture biologique en vue de le rendre plus efficace et plus adapté aux attentes de l'agriculteur.

Mesure : Lancement d'un processus participatif avec les différents services de conseil en vue de redéfinir le module de conseil 'conversion vers l'agriculture biologique' par une approche intégrée.

Indicateur de réussite : Redéfinition du module.

Acteur : MAVDR

Calendrier : court à moyen terme

Mesure 3-7

Objectif : Analyse de la possibilité du financement de spécialistes pour des besoins plus particuliers des exploitations.

Mesure : Concertation avec le secteur sur les besoins les plus accrus ne pouvant pas être couverts par les experts établis au Luxembourg.

Indicateur de suivi : Nombre de recours aux experts et enquête de satisfaction.

Acteur : MAVDR / ComEx

Calendrier : court à moyen terme



Mesure 3-8

Objectif : Sensibilisation des producteurs aux modes de production biologiques et à la conversion.

Mesure : Élaboration d'une stratégie de sensibilisation et d'information des agriculteurs en étroite collaboration avec les organes de conseil.

Indicateur de suivi / réussite : Mise en place de la stratégie.

Acteur : ComEx / Organes de conseil

Calendrier : en continu

Niveau 3 : Adaptation de la formation

Mesure 3-9

Objectif : La formation de base (LTA) doit fournir des connaissances de base solides sur l'agriculture biologique.

Mesure : Suivi obligatoire de plusieurs modules de cours portant sur l'agriculture biologique au cours des différentes formations pertinentes offertes par le LTA ; stage obligatoire sur une exploitation bio durant la formation.

Indicateur de suivi / réussite : Adaptation progressive du plan de cours du LTA.

Acteur : ComEx / MEN

Calendrier : moyen à long terme

Mesure 3-10

Objectif : Adaptation de l'offre en formation professionnelle continue pour transformateurs, revendeurs et conseillers agricoles.

Mesure : Mise en place de formations.

Indicateur de suivi : Nombre et diversité des formations et de personnes formées ; enquête de satisfaction.

Acteur : ComEx

Calendrier : en continu



Mesure 3-11

Objectif : Formation continue des producteurs.

Mesure : Mise en place de formations selon les besoins du secteur, éventuellement ciblées spécifiquement sur un certain secteur (lait, viande, légumes, vin, volaille, lapins, aquaculture...) et/ou en réponse aux demandes du secteur en aval et des consommateurs.

Indicateur de suivi / réussite : Nombre de formations et de participants ; enquête de satisfaction.

Acteur : ComEx

Calendrier : en continu



Niveau 4 : Adaptation de la recherche

Mesure 3-12

Objectif : Aide à la décision aux producteurs locaux quant à la production de semences et plants spécifiques à l'agriculture biologique locale.

Mesure : Mise en place de champs d'essais et d'essais variétaux spécifiques à l'agriculture biologique ; organisation de visites sur place ; rapports d'évaluation.

Indicateur de suivi : Nombre des champs d'essais et de manifestations de vulgarisation des résultats.

Acteur : ASTA

Calendrier : en continu

Mesure 3-13

Objectif : Renforcer la recherche en agriculture biologique.

Mesures : Aide au développement de la production locale ; participation à des projets de recherche sur des problématiques pertinentes pour l'agriculture biologique au Luxembourg (en relation avec les mesures 1-2 et 1-3).

Indicateur de réussite : Complémentarisation des besoins découlant de l'organisation et du développement des filières.

Acteur : Commission pour la promotion de l'innovation et de la recherche / ComEx

Calendrier : en continu

Mesure 3-14

Objectif : Étude sur le principe du 'True Cost Accounting'.

Mesure : Étude des moyens de l'internalisation des coûts environnementaux et de la redistribution des gains engendrés par des modes de production respectueux de l'environnement dans le secteur agricole concerné ; étude des possibilités offertes par les différentes taxes et la conception générale des impôts.

Indicateur de réussite : Réalisation de l'étude.

Acteur : Commission pour la promotion de l'innovation et de la recherche / ComEx

Calendrier : moyen à long terme



AXE 4 : Développer et structurer les filières de production, de transformation et de distribution

La mise en place et le développement de filières de valorisation dans le secteur de l'agriculture biologique sont la condition de base pour développer et maintenir la valorisation des produits bio au Luxembourg. Une fois que la demande et les voies de commercialisation existent, la production pourra être développée de manière continue.

Niveau 1 : Développement de la production nationale

Mesure 4-1

Objectif : Développement des différentes filières de production nationales existantes (céréales et autres grandes cultures ; légumineuses ; fruits ; légumes ; lait ; bovins viandeux ; porcs ; poules pondeuses ; poulets de chair ; moutons ; chèvres ; vin) et lancement de nouvelles filières selon besoin, intérêt et/ou faisabilité (autres volailles ; aquaculture ; lapins ; gibier...).

Mesure : Mesures dégagées par les études sectorielles (mesure 1-2), ensemble avec l'étude des débouchés et coopérations possibles aussi bien au niveau national que de la Grande Région et définition des besoins éventuels en recherche spécifiques (en relation avec la mesure 3-13) ; prise en compte du plan stratégique pour l'autonomie en protéines ; développement de stratégies de mise sur le marché des produits bio luxembourgeois afin d'en augmenter l'écoulement et stimuler ainsi la hausse de production.

Indicateur de suivi / réussite : Nombre de filières développées.

Acteur : ComEx

Calendrier : moyen à long terme

Mesure 4-2

Objectif : Développement de nouveaux produits alimentaires, afin de p.ex. mieux valoriser des sous-produits et réduire ainsi le gaspillage alimentaire.

Mesure : Mise en place des outils nécessaires au développement / transformation de nouveaux produits.

Indicateur de suivi / réussite : Nombre de nouveaux produits créés et valorisés avec un impact financier positif pour le secteur.

Acteur : ComEx

Calendrier : en continu



Niveau 2 : Développement des possibilités de préparation / transformation des produits

Mesure 4-3

Objectif : Favoriser des coopérations au niveau de la Grande Région.

Mesure : Prospection du marché en relation avec les résultats des mesures 1-2 et 4-1 ; implication du groupe de travail 'agriculture' de la Grande-Région.

Indicateur de suivi / réussite : Nombre de projets lancés et de retombées positives pour le secteur national.

Acteur : ComEx

Calendrier : en continu

Mesure 4-4

Objectif : Mise en réseau de nouveaux-entrants dans le secteur agricole.

Mesure : Mise en place d'un concept.

Indicateur de réussite : Mise en place du concept / nombre de nouveaux entrants.

Acteur : ComEx

Calendrier : en continu



Niveau 3 : Développement de la demande

Mesure 4-5

Objectif : D'ici 2025, dans les établissements de restauration collective, en commençant par la restauration collective subventionnée par l'État, 50 % des produits proviendront de l'agriculture luxembourgeoise dont 2/5 de produits issus de l'agriculture biologique et 3/5 de produits issus de l'agriculture locale avec priorité accordée aux produits provenant de l'agriculture en conversion. Un bilan sera dressé dans 2 ans.

Mesure : Mise à disposition d'un cahier des charges-type à l'attention des fournisseurs des cantines; formation des cuisiniers, réduction du gaspillage alimentaire ; augmentation de la proportion de produits bio dans les programmes de lait et fruits à l'école. Instauration de projets-pilotes au niveau d'au moins une cantine de chacune des institutions suivantes : Crèche ; Lycée ; Hôpital et CIPA.

Indicateur de suivi / réussite : Analyse des résultats des projets-pilotes ; nombre de cantines appliquant un nouveau cahier des charges et nombre de plats servis avec des éléments bio dans ces institutions.

Acteur : ComEx / MAVDR / autres ministères concernés selon les secteurs visés (crèches, lycées, hôpitaux, maisons de soins et de retraite...)

Calendrier : court terme / en continu



Mesure 4-6

Objectif : Renforcement de la promotion et de la commercialisation au niveau national, régional ou européen, selon les produits visés (en relation avec les mesures 4-1 et 4-3).

Mesure : Projet de loi relatif à l'agrément d'un système de qualité et de certification des produits agricoles.

Indicateur de suivi / réussite : Nombre d'actions soutenues et évaluation des résultats.

Acteur : MAVDR

Calendrier : court terme / en continu

Mesure 4-7

Objectif : Concertation de tous les acteurs institutionnels afin de développer une approche cohérente en matière de politique alimentaire.

Mesure : Recherche de toutes les possibilités de promotion de l'agriculture biologique et de l'information sur l'agriculture biologique auprès des divers acteurs ; intégration de l'agriculture biologique dans des programmes déjà en place comme 'Gesond lessen, méi beweegen' ou 'AROMA', ainsi que dans des programmes d'enseignement de l'éducation à l'alimentation ; campagne en vue d'accroître la part de produits bio utilisée lors de toutes sortes de manifestations, notamment celles organisées par des instances publiques, et établir une charte à cet effet ainsi qu'un guide pratique à l'attention des organisateurs.

Indicateur de suivi / réussite : Développement du concept commun ; élaboration de la charte et du guide pratique ; nombre d'événements appliquant la charte ; nombre d'actions entreprises sur cette base.

Acteur : ComEx

Calendrier : court terme / en continu





ANNEXE

Annexe 1 - Abréviations utilisées dans le texte :

- « **AGE** » l'Administration de la gestion de l'eau
- « **AEV** » l'Administration de l'environnement
- « **ANF** » l'Administration de la nature et des forêts
- « **ASTA** » l'Administration des services techniques de l'agriculture
- « **ASV** » l'Administration des services vétérinaires
- « **CHA** » la Chambre d'Agriculture
- « **CIPA** » Centre Intégré pour personnes âgées
- « **IBLA** » l'Institut für Biologisches Landwirtschaft an Agrarkultur
- « **IVV** » l'Institut Viti-Vinicole
- « **LTA** » le Lycée Technique Agricole
- « **MAVDR** » le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural
- « **MECON** » le Ministère de l'Economie
- « **MECDD** » le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable
- « **MEN** » le Ministère de l'Education Nationale
- « **SAU** » la Surface Agricole Utile
- « **SER** » le Service d'Economie Rurale
- « **UF** » Unité fourragère
- « **UGB** » Unité Gros Bétail

